

Québec, le 16 mai 2012

Madame Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet :** Projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour  
neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région  
administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Question complémentaire  
DQ13

---

Madame,

Vous trouverez, ci-jointe la réponse du ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs à la question mentionnée en objet.

J'espère le tout conforme à vos attentes.



CB/ARB/ls

Christiane Bernard  
Chef du Service des aires protégées

p. j.

### **QUESTION COMPLÉMENTAIRE DQ13**

En référence au dossier présentement à l'étude et au sujet de la réponse du ministère des Ressources naturelles et de la Faune au sujet du Bail de la Péribonka que détient Rio Tinto Alcan (DQ11.1, n° 5), la commission d'enquête souhaite savoir si les activités de cette entreprise dans une aire protégée requerraient une autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ?

### **RÉPONSE DU MDDEP**

Les activités de Rio Tinto Alcan réalisées dans les limites de l'aire protégée et qui sont actuellement dûment autorisées en vertu d'autres lois (notamment la Loi sur les terres du domaine de l'État) pourront se poursuivre sans autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Toute nouvelle activité requérant une autorisation en vertu d'une autre loi ainsi que toute modification d'une activité existante requérant une modification d'une autorisation ou d'un permis existant requerra également une autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.